



ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE FINANCES, ACHATS ET JURIDIQUE
DIRECTION ACHATS
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° F0368/PM
SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

Le 22 MARS 2023 à 09 heures (heures locale), Il sera procédé dans le Centre de Formation Ferroviaire de l'ONCF sis à rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant la mise en place d'un marché, pour les prestations ci-après :

Fourniture du matériel roulant remorqué fret :

- **LOT N°1 : 250 wagons trémies de transport du Charbon**
- **LOT N°2 : 100 wagons citernes de transport des produits pétroliers**

Maître d'ouvrage : **Directeur Pôle Matériel.**

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable **gratuitement** à partir du portail des marchés publics à l'adresse www.marchespublics.gov.ma et à titre indicatif à partir de l'adresse électronique www.oncf.ma.
Les modifications du dossier d'appel d'offres sont consultables suivant les conditions précisées dans l'article 17 « INTRODUCTION DE MODIFICATIONS » du règlement de consultation.

Le cautionnement provisoire est à :

- **Lot n°1 : 4 500 000.00 DH.**
- **Lot N°2 : 2 700 000.00 DH**

L'estimation des coûts des prestations est fixée à :

- **Lot n°1 : 300 000 000.00 DH TTC.**
- **Lot N°2 : 180 000 000.00 DH TTC.**

L'attribution se fera par lot.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des Fournisseurs doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sous format papier ne seront pas admis

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du Règlement de Consultation.

